

# INSCRIPTION SECTION THEATRE

## 2015/2016

### ENFANT

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

### RESPONSABLE

Nom : .....

Prénom : .....

N° de téléphone : .....

Je suis adhérent à l'association les P'tits Paulx : OUI NON  
(au moins un de mes enfants vient à l'accueil de loisirs ou périscolaire, si non, je devrais compléter un dossier complet à retirer auprès de la directrice)

J'ai lu et j'approuve le règlement concernant les ateliers théâtre de l'association les P'tits Paulx : OUI NON

Je soussigné(e).....déclare exacts les renseignements notifiés ci-dessus.

Fait à ....., le :...../...../.....

Signature :

## REGLEMENT ATELIER THEATRE

### 1- MODALITE D'INSCRIPTIONS

#### 1.1- INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font à l'assemblée générale et se poursuivent toute l'année en fonction des places disponibles.

L'inscription définitive sera validée après réception du bulletin d'inscription signé et accompagné du règlement correspondant.

Il faut être adhérent à l'association le P'tits Paulx pour pouvoir participer aux ateliers théâtre.

#### 1.2 – INDIVISIBILITE

-Chaque inscription validée est due.

-L'inscription se fait de façon ferme et définitive et ce, pour toute la durée de l'engagement.

-Aucun remboursement des cours ne peut être fait à l'élève en cas d'absence, désistement, abandon, démission ou quelconque autre raison l'ayant amené à ne plus suivre les cours.

### 2 – PAIEMENT

#### 2.1 – MODE DE PAIEMENT

Le paiement se fait uniquement par chèque ; à l'exclusion de tout autre mode de paiement. Pour l'année 2015/2016, le montant s'élève à 135 € /élève.

Les chèques seront établis à l'ordre de : ASSOCIATION LES PTITS PAULX .

#### 2.2 – FACILITES DE PAIEMENT

Pour les élèves souhaitant bénéficier de facilités de paiements, la totalité des chèques doit être remise dès l'inscription. Les chèques seront encaissés aux dates indiquées.

### 3 – ENGAGEMENT DE L'ELEVE

3-1 -L'élève s'engage à respecter le présent règlement intérieur. Les ateliers se dérouleront dans le respect des autres, du professeur et du matériel mis à disposition. L'association se réserve le droit d'exclure définitivement tout élève dont le comportement nuit à la progression et à la bonne ambiance du cours.

3-2 -L'élève s'engage à être assidu au cours. Toute absence doit être préalablement annoncée au professeur.

3-3 -L'élève peut être amené à être filmé ou pris en photo dans le cadre de l'atelier théâtre.

Ceux qui souhaiteraient ne pas apparaître sur ces films et photos doivent en informer l'association et le professeur.

Chaque adhérent autorise tacitement et expressément l'association « Association les P'tits Paulx » à photographier, filmer et diffuser des extraits photo ou vidéo de ses ateliers ainsi que des spectacles de fin d'année,  **dans le respect de l'intégrité et de la vie privée**, et dont l'objet est le suivant : Communication et promotion des activités théâtrales de l'association sur quelque support que soit, et sans limite de durée (Site web, journal, Internet...).